



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 : GENERALITES

Les présentes conditions Générales de Vente régissent les prestations de formation et/ou de services dispensées par FPS. Ces conditions peuvent être complétées ou amendées, notamment par des définitions de missions ou d'autres conditions particulières.

2 : CONVENTION

En cas d'acceptation d'un devis ou d'une offre de formation, le client retourne à FPS le bon de commande intégralement renseigné.

Une convention de formation professionnelle continue sera adressée au client en double exemplaire.

Un exemplaire de cette convention devra être retournée à FPS signée sous huitaine.

3 : INSCRIPTION

FPS intervient en qualité d'organisme de formation pour assurer les prestations de formation définies dans son catalogue ou celles définies contractuellement entre le client et FPS.

FPS a défini, dans son offre de formation, le niveau de pré requis nécessaire pour suivre chacune des formations qu'elle propose. Le choix des participants aptes à suivre la prestation est de la responsabilité du client. Par conséquent, FPS ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du client et/ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.

Toute commande de formation émanant d'un Client prend effet à la réception par FPS de la convention de formation ou de services signé par le client, mentionnant son accord pour la réalisation de la prestation aux conditions définies dans la proposition et les coordonnées du payeur.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

4 : MODIFICATION, ANNULATION, REPORT

En cas de désistement du fait du client celui-ci s'engage à prévenir FPS au plus tard dix jours ouvrables avant le début de la prestation. Une annulation intervenant dans les 10 jours précédant le début de la session de formation donne lieu à la facturation au client de 25% du coût de la totalité de la session de formation - une demande de changement de date de session est traitée comme une annulation. En cas d'annulation non avertie, FPS facturera l'intégralité du coût de la prestation.

FPS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation pour tout cas de force majeure. Les participants ou l'entreprise seront avertis dans les meilleurs délais.

5 : PRIX – CONDITIONS DE REGLEMENT

Tous les prix mentionnés s'entendent hors TVA, et sont à majorer du taux applicable en vigueur à la date de la facturation. Les prix sont forfaitaires et incluent (si précise dans l'offre de formation) la remise d'un support de cours aux stagiaires fourni par FPS.



Les prix des actions intra-entreprises sont contractuels et définis dans l'offre de formation. Nos tarifs sont forfaitaires. Tout stage commencé est dû entièrement.

A l'issue de la formation une facture est envoyée à l'entreprise.

Important : En cas de prise en charge partielle par votre OPCA, la différence de coût vous sera directement facturée. Si l'accord de prise en charge de votre OPCA ne nous parvient pas au premier jour de la formation, a totalité du coût prévu au contrat de prestation de formation vous sera facturée.

Les factures sont payables par chèque ou virement sous 30 jours après réception de facture.

Conformément à la loi, des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture, dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales.

Ces pénalités de retard sont de une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Elles commenceront à courir, sans mise en demeure préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales.

Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, sans mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors le règlement ne sera pas intervenu à cette date.

6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les cours et documents présentés ou remis aux participants sont la propriété intellectuelle de FPS et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable.

7 : RESPONSABILITES

7.1 : Incidents matériels – accidents du travail

La prestation est réalisée conformément aux objectifs définis par l'offre de formation. La prestation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par e ou les intervenants de FPS, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux stagiaires. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer les manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens.

Dans le cas de stage intra-entreprise, l'acceptation des présentes conditions :

- Vaut autorisation d'utilisation, de la part du client, pour e ou les personnels FPS détachés par nos soins pour la réalisation de la prestation notamment lors des exercices pratiques avec les appareils et équipements mis à disposition par le client.

- valide que les appareils et équipements mis à disposition par le client pour la réalisation de la prestation ont l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27/02/58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels.

Chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employeur vis-à-vis des dégâts matériels et/ou accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et/ou des divers stages de formation, et ce, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.



7.2 : Assurances

FPS s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. Si la responsabilité de FPS était démontrée et engagée en cas d'accident matériel ou corporel, la réparation des dommages s'opérerait dans les limites fixées par la police d'assurances Responsabilité Civile que FPS aura souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

8 : ARBITRAGE EN CAS DE LITIGES

Les droits et obligations des 2 parties liées par la convention de formation sont régis par les Lois françaises. Les parties acceptent de se soumettre à la juridiction non exclusive du Tribunal de Toulouse pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou à son exécution.